

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
- VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- VU le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 24 janvier 2017 liant la **Ville de Caen** et l'Établissement Public Foncier de Normandie, mettant en œuvre les conditions d'acquisition, de gestion et de cession des parcelles portées au titre de **l'opération 901 052 Côte de Nacre/Mont Coco**,
- VU le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 20 juillet 2015, liant la **Communauté Urbaine de Caen La Mer** et l'établissement Public Foncier de Normandie,
- VU la délibération générale du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie, en date du 3 juin 2021, actant les modifications du Programme d'Action Foncière avec la **Ville de Caen**,
- VU la délibération générale du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie, en date du 3 juin 2021, actant les modifications du Programme d'Action Foncière avec la **Communauté Urbaine de Caen La Mer**,
- SOUS RESERVE** de l'adoption d'une délibération par le Conseil Municipal de la **Ville de Caen** et par le Conseil Communautaire de **Caen La Mer**, validant les Programmes d'Action Foncière actualisés,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la **Ville de Caen**,
De transférer dans le contrat actualisé du Programme d'Action Foncière de la Communauté Urbaine de Caen La Mer, le périmètre de prise en charge et les parcelles portées au titre de l'opération **901 052 Côte de Nacre/Mont Coco**.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le

29 JUIN 2021

Le Préfet,

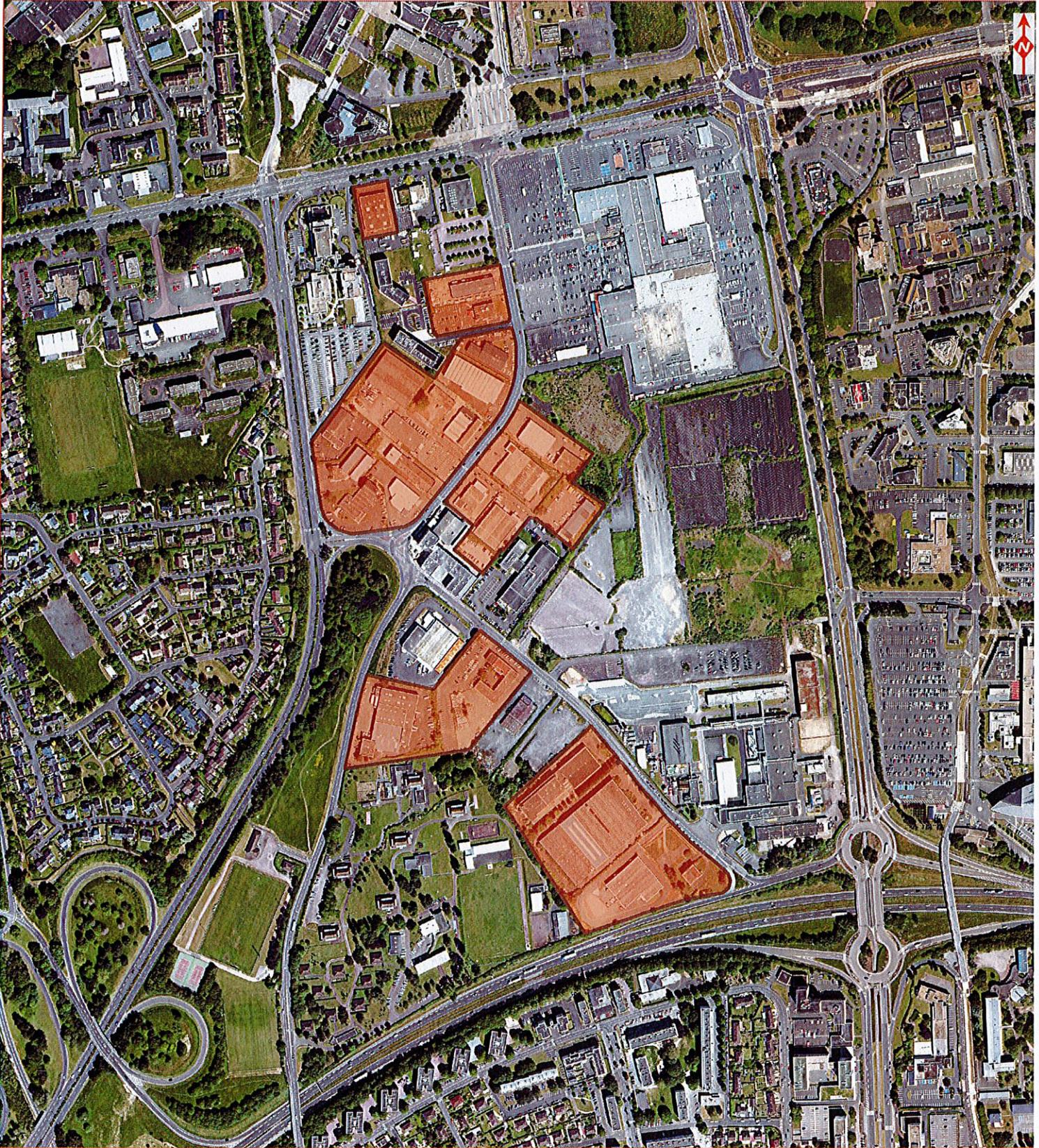
**L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"**

Dominique LEPETIT

Département du Calvados
Communauté Urbaine de Caen-la-Mer
Caen



Code Opération: 926 813
Surface : 12,6 ha environ



Sources : BD Ortho 14 - IGN - 2020

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 19/04/202

 Emprise modifiée et concernée par l'opération

Plan annexé à la
convention signée le :

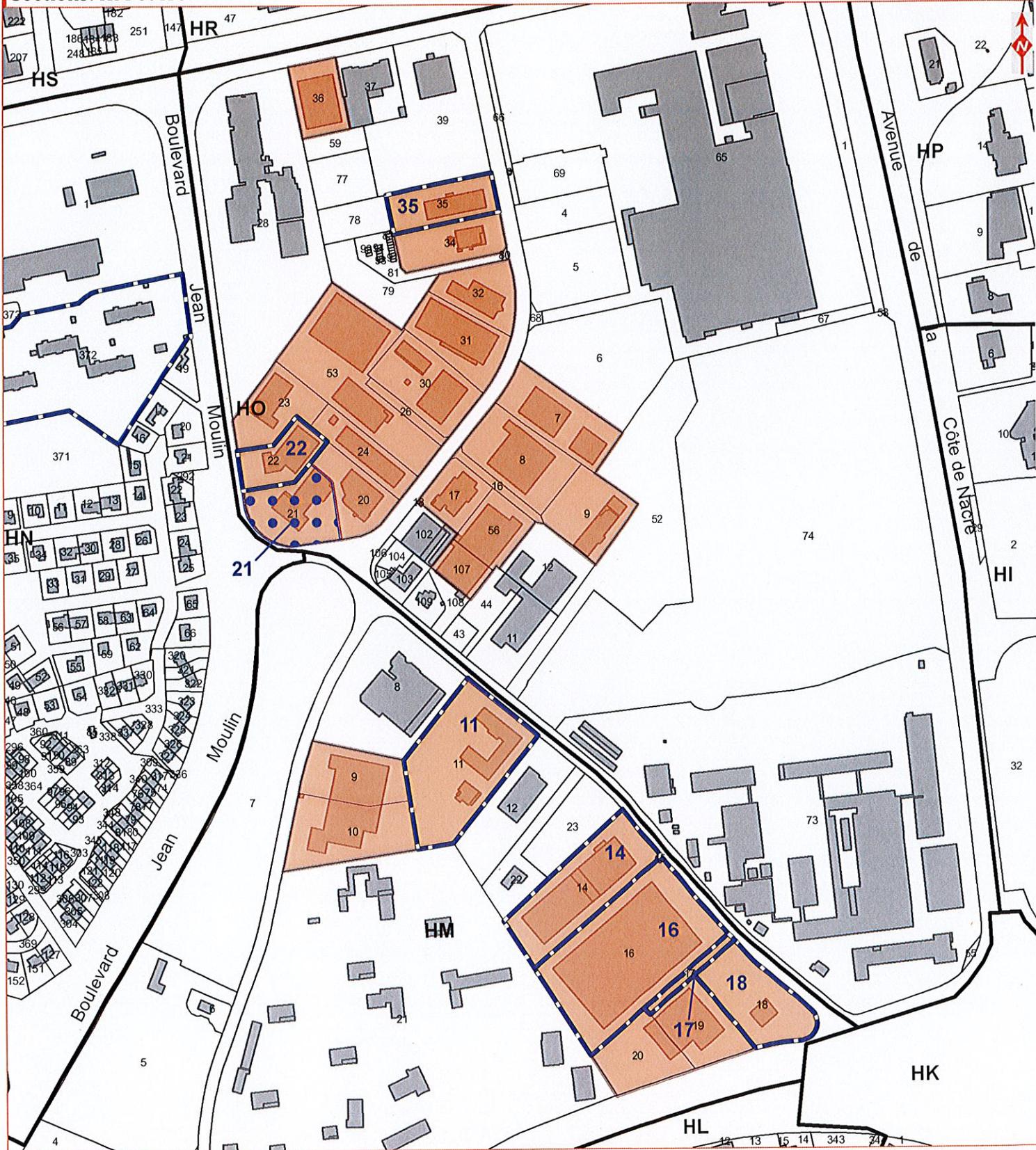
0 50 100 200
Mètres



Département du Calvados
Communauté Urbaine de Caen-la-Mer
Caen



Code Opération: 926 813
Surface : 10,9 ha environ
Sections: HM et HO



Sources : Origine cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 19/04/2021

- Emprise modifiée et concernée par l'opération
- Parcelles en stock EPF
- Lots en stock EPF
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Annexe à la convention signée le :

0 37,5 75 150

